

ARRÊTÉ DE CIRCULATION
Relatif à l'entretien des marquages routier dans la commune de FORLEANS

Le Maire,

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L2213-4.

Vu la loi n° 89413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989.

Vu le code de la route.

Vu la demande de l'entreprise SIGNATURE s.a.s – 75 route de Seurre – 21200 BEAUNE.

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation sur la commune de Forléans en raison de travaux d'entretien de la signalisation horizontale.

ARRÊTE

Article 1^{er} : dans la période du 19 au 31 juillet 2021 et pour une durée d'une journée, la circulation rue VAUX, route de FOUX et sur la RD 36 se fera alternativement sur la moitié de la chaussée.

Article 2 : la circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h. Le dépassement sera interdit pour tous véhicules sur la partie de la chaussée occupée par les travaux.


Article 3 : la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et enlevée par l'entreprise SIGNATURE s.a.s.

Article 4 : le présent arrêté sera affiché en Mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 5 : l'ampliation du présent arrêté est adressée à

- l'entreprise SIGNATURE s.a.s ;
- monsieur le chef de brigade de la gendarmerie de Semur-en-Auxois.

Fait à Forléans, le 06 juillet 2021


Le Maire
Norbert PERROT

